

MODALITES SPECIFIQUES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

CYCLES LICENCE & MASTER

Année universitaire 2020-2021

"Par commodité de lecture, le masculin est privilégié dans le présent document et désigne les deux genres."

CYCLE LICENCE

Préambule

Selon les MGCC de l'ULHN 2020-21 : « *Un diplôme est composé au minimum de 3 blocs de connaissances et de compétences, (un bloc transversal, un bloc personnalisable, un ou plusieurs blocs disciplinaires). Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE. »*

Dans les 4 mentions de Licence de l'UFR LSH, aux semestres 1 et 2 :

- l'UE de la majeure constitue le bloc disciplinaire
 - l'UE du parcours (mineure) constitue le bloc personnalisable
 - les UE Outils et Langue vivante constituent le bloc transversal
- Au semestre 2, l'UE Unité libre est intégrée au bloc transversal.

1. Modalités d'évaluation

Les ECUE, dont le volume total présentiel (CM +TD) est inférieur à 18h font l'objet, au minimum, d'une seule évaluation obligatoire.

Les ECUE dont le volume total présentiel (CM +TD) est égal ou supérieur à 18h font l'objet de deux évaluations obligatoires au minimum.

La nature et la durée des évaluations sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Le-s mode-s d'évaluation (exposé oral, dossier écrit, devoir en temps limité, contrôles aléatoires, exercices réguliers au fil du semestre, etc...) est/sont choisi-s par chaque enseignant en fonction des objectifs pédagogiques de l'enseignement ; il-s peu-ven-t être exceptionnellement ajusté-s, pour des raisons pédagogiques, en accord avec les étudiants.

Les modalités d'évaluation de chaque ECUE ou UE sont communiquées aux étudiants au début de chaque enseignement. Il est notamment précisé, en cas d'épreuves multiples, les coefficients affectés à chaque épreuve.

2. Contrôle continu et examen

Selon les MGCC de l'ULHN 2020-21 : « *les évaluations se font par semestre ».*

Les ECUE et UE des semestres 1 à 6 de la licence sont évalués en contrôle continu intégral. Il n'est pas organisé de session d'examen en fin de semestre, et les évaluations des semestres 1, 3 et 5 peuvent aller jusqu'au 9 janvier 2021.

3. Acquisition des ECTS, seconde chance et compensation :

Selon les MGCC de l'ULHN 2020-21 : « *les ECUE d'une UE sont compensables* ».

3.1 Les ECTS : ils sont affectés au niveau de l'UE ; l'UE est définitivement acquise avec les ECTS afférents, dès lors qu'un étudiant a obtenu la moyenne à cette UE (la compensation des notes s'exerce donc entre ECUE à l'intérieur de l'UE).

3.2 La seconde chance et session de rattrapage : chaque étudiant se voit offrir une seconde chance, qui prend la forme d'une session de rattrapage en fin d'année (juin) pour l'ensemble des ECUE où l'étudiant n'a pas eu la moyenne, dans les UE non validées (par compensation ou non).

Les étudiants souhaitant bénéficier de la 2nde chance doivent s'inscrire auprès de leur secrétariat pédagogique.

Ils doivent alors passer l'ensemble des épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10 au sein des UE non validées.

La meilleure des notes obtenues à la première session et à la session de rattrapage est conservée.

Les modalités d'évaluation de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles du Contrôle continu.

3.3 La compensation : elle s'applique entre UE à l'intérieur d'un semestre, et entre semestres d'une même année.

3.4 Les règles de progression entre la 1^e et la 2^e année, et entre la 2^e et la 3^e année : un étudiant ayant validé les semestres 1 et 2 (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire en deuxième année de licence.

Les étudiants ayant validé au moins l'un des deux premiers semestres peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire en deuxième année avec l'obligation de repasser prioritairement les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé durant la première année (ils sont AJAC).

4. Organisation des évaluations de contrôle continu et des épreuves d'examen

4.1. Placement des étudiants pour les évaluations

Les enseignants peuvent organiser le placement des étudiants pour certaines épreuves.

Les étudiants se présentent alors un quart d'heure avant le début de l'épreuve (quand l'emploi du temps le permet), afin que leur installation dans la salle ou l'amphithéâtre soit terminée à l'heure de début de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, les étudiants doivent, en entrant dans la salle ou l'amphithéâtre, déposer près du bureau leur sac et le matériel non autorisé durant l'épreuve. Ils doivent notamment éteindre

leur téléphone portable et le ranger dans leur sac avec les écouteurs. Les étudiants conservent uniquement le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Si le placement est imposé par l'attribution d'un numéro de siège, les étudiants doivent respecter le numéro qui leur a été attribué.

4.2. Distribution des sujets

Les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'à la fin de la distribution du sujet, et après autorisation de l'enseignant.

Aucun retardataire ne peut être accepté dès lors que les sujets ont été distribués. L'enseignant peut toutefois tenir compte d'événements exceptionnels (grève, intempéries...) pour accepter des retardataires (avec un maximum de 15 mn de retard pour les épreuves de 4 heures).

4.3. Anonymat

Les évaluations de contrôle continu, y compris les évaluations écrites, ne sont pas anonymes. Les étudiants doivent veiller à se présenter lors des évaluations avec des copies.

4.4. Sortie(s)

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter temporairement ou définitivement la salle ou l'amphithéâtre au cours de la 1^{ère} heure.

Toute sortie temporaire de la salle ou de l'amphithéâtre est individuelle et soumise à l'autorisation du surveillant de l'épreuve.

Lorsque l'étudiant rend sa copie et quitte définitivement la salle ou l'amphithéâtre, il doit signer la feuille d'émargement.

4.5 Surveillance

Les étudiants doivent pouvoir justifier à tout moment de leur identité. Ils doivent notamment mettre leur carte d'étudiant en évidence devant eux pendant toute la durée de l'épreuve.

La surveillance des évaluations est assurée en priorité par l'enseignant responsable de l'ECUE ou de l'UE, assisté de l'équipe pédagogique de l'ECUE ou UE. Pour les enseignements à faible effectif, des regroupements d'épreuves peuvent être organisés.

Les épreuves écrites réunissant plus de 50 étudiants seront surveillées par un enseignant et une personne supplémentaire par groupe de 50 étudiants.

5. Assiduité et gestion des absences

L'assiduité en T.D. est obligatoire dans le cadre des enseignements évalués en contrôle continu. Le contrôle de l'assiduité est assuré.

L'assiduité peut être prise en compte par le jury.

Toute absence à un exercice du contrôle continu (exposé oral, remise de dossier, interrogation aléatoire, etc...) doit être justifiée auprès du secrétariat pédagogique et auprès de l'enseignant. Les absences à un exercice du contrôle continu peuvent être justifiées par un certificat médical, une convocation administrative, un aménagement d'études. Les justificatifs d'absence sont à communiquer au plus tôt au secrétariat pédagogique et à l'enseignant et, au plus tard, 5 jours après-l'évaluation.

Dans le cadre du contrôle continu, et à condition que l'absence soit justifiée :

- l'étudiant bénéficie d'un rattrapage,
- l'enseignant peut autoriser le report de l'exposé ou la remise du dossier à une date ultérieure.

Dans le cadre du contrôle continu, et en cas d'absence injustifiée :

- à la seule épreuve du contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant et devra se présenter à la session de rattrapage.
- à l'une des épreuves d'un contrôle continu comprenant deux (ou plus) épreuves du contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant et devra se présenter à la session de rattrapage, si cette épreuve représente 25% ou plus de la note finale.

Dans le cadre de la session de rattrapage:

- une absence justifiée ou un retard (après distribution du sujet) lors d'une épreuve se traduit par la note 0 sur le relevé de notes ;
- une absence injustifiée à une épreuve se traduit par la mention « Absence » sur le relevé de notes, ce qui entraîne la « défaillance » à l'UE, au semestre et donc à l'année.

Cas des étudiants AJAC :

- l'étudiant doit passer en priorité les épreuves (CC et CT) du semestre le plus ancien ;
- en cas de chevauchement d'épreuves lors de la session 1 d'examen, l'étudiant sera déclaré absent à l'épreuve où il n'aura pu se présenter, et devra se présenter en session de rattrapage.

CYCLE MASTER

1. Assiduité

Les cours, travaux dirigés, sorties pédagogiques et ateliers professionnels contribuent, chacun à leur niveau, à la formation et à la mise en situation professionnelles des étudiants. La mise en place de modalités spécifiques d'enseignement et/ou d'évaluation dans le cadre du contrôle continu intégral, en particulier les mises en situation professionnelles (atelier, projet tuteuré, workshop...), les évaluations en mode projets ainsi que les évaluations transversales de compétences rendent indispensable la présence de l'étudiant à toutes les séances.

Des aménagements seront définis pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation afin que les ateliers professionnels (en année 1 et 2) et les études de cas (en année 2) puissent être validés dans le cadre du dispositif d'alternance sous la forme de rendus spécifiques.

L'assiduité, obligatoire, est contrôlée à chaque séance par les enseignants qui communiquent au secrétariat pédagogique les absences. Toute absence en cours, travaux dirigés, ateliers professionnels, workshop... ou lors des sorties pédagogiques doit être justifiée dans les 48h par écrit auprès du secrétariat. L'assiduité est prise en compte par le jury de fin de première année et/ou de fin de seconde année pour autoriser le redoublement de l'étudiant

A toute absence injustifiée à une épreuve en salle ou de rendu d'un exercice prévu dans le cadre des modalités d'évaluation des aptitudes et des compétences correspond une défaillance qui interdit la validation de l'ECUE concerné, de l'UE et du semestre dans lesquels il s'inscrit et, par conséquent, de l'année.

2. Validation des unités d'enseignement

L'ensemble des ECUE est évalué en contrôle continu intégral. L'évaluation est organisée en cours et/ou en fin de semestre.

Un contrôle continu aléatoire peut-être organisé dans certains ECUE.

Les UE peuvent faire l'objet d'une évaluation transversale des compétences organisée en concertation par les enseignants de l'UE.

Les UE sont validées par une note moyenne de 10 acquise sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'unité d'enseignement ou sur l'évaluation transversale des compétences.

Les modalités pratiques de contrôle des connaissances et des compétences (travail oral et/ou écrit, présenté en cours ou réalisé sur table...) sont définies au début du semestre.

Les stages, projets tuteurés, ateliers professionnels, workshops et mémoires de Master 1 et de Master 2 sont validés obligatoirement par une note supérieure ou égale à 10.

Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.

Les semestres d'études ne sont pas compensables entre eux.